

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 031-213101876-20240318-DGS2024_05-AR

Thème	9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Arrêté du 18 mars 2024 Acte n° DGS 2024-05
Objet	Fermeture partielle d'un Établissement Recevant du Public - salle de convivialité du complexe sportif des Boulbènes	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu les article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,
Vu les article R 421-1 et 5 du Code de Justice Administrative,
Vu l'arrêté municipal du 12 mars 2024 (n° ST 2024-04) interdisant l'utilisation des terrains de football, sauf terrain synthétique, du mardi 12 mars 2024 (12h00) au vendredi 15 mars 2024 (8h00),
Vu le règlement intérieur de la salle de convivialité du complexe sportif des Boulbènes du 13 septembre 2023,

Considérant que l'utilisateur de la salle de convivialité sise au complexe sportif des Boulbènes, à savoir l'Avenir Fonsorbais Football, n'a pas respecté le règlement intérieur de cette salle,
Considérant que l'utilisateur de la salle de convivialité sise au complexe sportif des Boulbènes, à savoir l'Avenir Fonsorbais Football, n'a pas respecté l'arrêté municipal du 12 mars 2024 (n° ST 2024-04) ci-dessus cité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'Établissement Recevant du Public, dénommé salle de convivialité du complexe sportif des Boulbènes, sera fermé au public à compter du 18 mars au 11 avril 2024 inclus, de 20h00 à 8h00.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Mme la Maire et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise l'Avenir Fonsorbais Football.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

